



Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2026/DDT/ABER/148

**Abrogeant l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2026/DDT/ABER/138 autorisant le tir des blaireaux avec cage
pièges sur les communes des massifs 17 et 19 en date du 07 août 2026**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L. 427-1 à L. 427-3, L. 427-6, et R. 427-1 à R. 427-3 du Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 nommant Monsieur Yves SEGUY, préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 25 août 2025 ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Emmanuel TIRTAINE, attaché d'administration de l'État hors classe en tant que directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** les arrêtés du Premier ministre du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Emmanuel TIRTAINE, attaché d'administration de l'État hors classe en tant que directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, du 17 mars 2025 le renouvelant pour une durée d'un an à compter du 6 avril 2025 et du 5 mars 2026 le renouvelant dans ses fonctions à compter du 6 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26BCDET.07 du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel TIRTAINE, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2026/DDT/MPC/004 du 25 mars 2026 portant subdélégation en matière d'administration générale ;
- VU** la demande de recours gracieux du Groupement d'Étude des Mammifères de Lorraine (GEML) ;
- VU** la demande de recours gracieux de la Fédération FLORE54 ;
- VU** la demande de recours gracieux de la Ligue pour la protection des Oiseaux (LPO) ;
- VU** la demande de recours gracieux de Lorraine Association Nature (LOANA) ;
- CONSIDÉRANT** l'article L. 420-1 du Code de l'Environnement et notamment le principe de prélèvement raisonnable et de gestion équilibrée des écosystèmes, en vue de la préservation de la biodiversité ;
- CONSIDÉRANT** les arguments et les observations des associations GEML, FLORE54, LPO et LOANA. ;

ARRÊTE

Article 1

L'Arrêté Préfectoral N°2026/DDT/ABER/138 autorisant le tir des blaireaux avec cage pièges sur les communes des massifs 17 et 19 en date du 07 août 2026 est abrogé à compter de la date de signature de cet arrêté.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, Place des Ducs de Bar – C.O n°60025 – 54035 NANCY Cedex, soit par recours hiérarchique formé auprès de Madame la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature – 92055 Paris La Défense Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, Monsieur le directeur Départemental des Territoires et les lieutenants de l'ouvèterie Monsieur VALLANCE Dominique et Monsieur BOUVOT Gauthier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, à Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique, Monsieur le directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts, Monsieur le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle, Monsieur le président de l'Association départementale des lieutenants de l'ouvèterie, à la LPO, à LOANA, à GEML, à FLORE54 et aux maires des communes des massifs cynégétique 17 et 19 pour affichage en mairie, et sera publiée au recueil des actes administratives.

Nancy, le 13 AOÛT 2026

Pour le Préfet et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe,

Isabelle LOREAUX

